

# Le Denays de Quémadeuc

## Certificats de noblesse (1755, 1757, 1765)

La Bibliothèque nationale de France conserve dans la série « Nouveau d'Hozier » les copies de trois certificats de noblesse de la famille Le Denays de Quémadeuc.

Nous Antoine-Marie d'Hozier-de Sérigny, chevalier, juge d'armes de France en survivance et commissaire du roy pour la vérification des preuves de la noblesse des élèves de l'École royale militaire <sup>1</sup>,

Certifions au Roy que Jean-Batiste-Louis-Auguste Le Denays de Quémadeuc, né le deux avril mil sept cent quarante six, est issu d'une ancienne maison de la province de Bretagne, dont il nous a justifié la noblesse depuis plusieurs siècles par titres originaux et authentiques ; et qu'en conséquence il peut être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans l'École royale militaire. En foy de quoy nous avons delivré ce présent acte auquel nous avons fait mettre l'empreinte du cachet de nos armes.

À Paris le neuvieme jour du mois de septembre de l'an mil sept cent cinquante cinq.

[Signé] d'Hozier de Sérigny.

---

[folio 146]

Nous Louis-Pierre d'Hozier chevalier-doyen de l'ordre du roy, conseiller en ses conseils, juge d'armes de France etc,

Certifions au Roy que demoiselle **Jeanne Élisabeth Le Denays de Quémadeuc**, née et batisée le vingt six novembre mil sept cent quarante quatre et âgée de **douze ans, trois mois, et quatre jours**, fille de mes-

---

1. En marge : *Minute du certificat que madame (\*) de Quémadeuc m'a prié de luy faire expédier dans le dessein où elle est de placer sa fille dans la maison royale de l'enfant-Jesus à Paris.*  
(\* ) c'est la mère de l'élève reçu à l'école militaire.



Le Denays de Quémadeuc - Certificats de noblesse (1755, 1757, 1765)

sire Jean-Batiste Le Denays, seigneur de Quémadeuc, et de dame Élisabeth-Françoise Jollivet sa femme, est issue d'une ancienne maison de la province de Bretagne, dont elle nous a justifié la noblesse depuis plusieurs siècles par titres originaux et authentiques ; et qu'en conséquence elle peut être admise au nombre des demoiselles élevées dans la maison royale de l'enfant-Jesus.

En foy de quoy nous avons délivré le present certificat auquel nous avons fait mettre l'empreinte du sceau de nos armes.

À Paris ce mercredy second jour du mois de mars de l'an mil sept cent cinquante sept.

[Signé] d'Hozier

---

[Folio 146]

Nous Louis Pierre d'Hozier, chevalier, conseiller du roy en ses conseils, juge d'armes de la noblesse de France,

Certifions au Roy que Louis-Marie Le Denays de Quémadeuc, né le vingt six janvier mil sept cent quarante neuf, est issu d'une ancienne maison de la province de Bretagne dont il nous a justifié la noblesse depuis plusieurs siecles par titres originaux et authentiques, et qu'en consequence il peut etre admis dans tous les emplois militaires où l'on exige des preuves de noblesse.

En foy de quoy nous avons delivré le present acte auquel nous avons mis l'empreinte du sceau de nos armes.

À Paris le vendredy vingt quatrieme jour du mois de may de l'an mil sept cent soixante cinq.

[Signé] d'Hozier.